DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. SÉDILLOT.

IMPRIMERIE DE C. J. TROUVÉ,
Rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 16.

ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE,

SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 1827.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. SÉDILLOT,

SUR

LE RAPPORT DE LA COMMISSION

CHARGÉE D'EXAMINER

QUELLE EST LA VALEUR DES DOCUMENS

RECUEILLIS PAR M. CHERVIN,

Relativement à la solution du problême de la contagion ou de la non-contagion de la fièvre jaune.

A PARIS,

CHEZ C. J. TROUVÉ, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,

RUE NOTRE-DAME-DES-VICTOIRES, N° 16.

1827.

DISCOURS
SUR LE RAPPORT
DE
LA COMMISSION.

Messieurs,

Accoutumé, comme je le suis, à ne jamais dépasser les limites des obligations sociales, et à n'étudier la question de la contagion ou de la non contagion de la fièvre jaune, que dans l'intérêt de la science, j'ai résolu de ne pas suivre les bannières de ceux qui, professant la même doctrine que moi, cherchent à rattacher cette doctrine à des idées politiques.

« Par une contradiction digne de remarque, les
» hommes qui, avant l'époque où nous sommes
» arrivés, combattaient mon opinion avec le plus
» d'opiniâtreté, sont précisément ceux qui l'ont
» adoptée tout à coup avec une chaleur qui ho-

introduite par erreur : elle était, par les constitutions de l'Etat, hors des attributions de l'Académie. M. Chervin lui-même, en la produisant dans sa pétition aux Chambres, en avait mesuré la conséquence. Il demandait qu'elle fût décidée par une haute Commission, composée de Pairs, de Députés, de Conseillers-d'État et de Commissaires des Académies des sciences et de médecine. C'est donc avec bien de la raison que cette question a été écartée par l'Autorité, et qu'il ne reste plus à l'Académie qu'à s'occuper de la science.

Qu'on n'aille pas inférer de là que la tâche de l'Académie ait diminué d'étendue et d'importance! au contraire, le cercle de ses attributions s'est considérablement agrandi. Elle n'a plus, à la vérité, à donner son avis sur la convenance ou l'inconvenance de suspendre momentanément l'établissement d'une mesure sanitaire partielle; mais elle est investie du pouvoir si vaste de résoudre un problême qui doit servir de base à un nouveau système sanitaire; et même, l'on en conviendra, sa mission est telle, qu'elle se chargerait d'une responsabilité bien pesante, si elle se croyait obli-

gée, dès à présent, de se prononcer sur une question qui intéresse à un si haut degré le repos public, parce que les conséquences qui pourraient résulter de la solution précipitée et inconsidérée du problême, seraient incalculables. En effet, il ne peut échapper à personne de nous qu'une pareille décision doit porter sur des faits tellement irrécusables, que l'Académie ne puisse, dans aucun temps, dans aucun lieu, être taxée d'imprévoyance ou de légèreté.

Je conviens que les faits qui résultent des documens dont votre Commission vous a entretenus, sont d'un grand poids; mais sont-ils suffisans? Toute la question est là. Eh bien! vous ne le pensez pas; M. Chervin lui-même ne le pense pas, car c'est au grand ouvrage qu'il prépare qu'il croit cet honneur réservé; et vraisemblablement cet ouvrage contiendra l'analyse raisonnée et comparative de tous les documens recueillis par les médecins infectionistes ou contagionistes de toutes les nations; car c'est bien là ce qu'on doit attendre d'un observateur qui a passé tant de temps et fait tant de sacrifices pour arriver à la solution du pro-

blême. Autrement il faudrait supposer qu'il a agi sans plan, sans méthode, sans discernement.

Le rapport de la Commission, je ne puis le dissimuler, n'a pas rempli mon attente. Je regrette qu'une réunion d'hommes aussi capables, après un travail opiniâtre de six à huit mois, ait pris des conclusions définitives, établies sur des bases nullement controversées, et que ce qui avait été refusé précédemment à d'immenses travaux mûris par une longue expérience, et éclairés par un examen approfondi, et par l'analyse comparative de milliers de faits contradictoires, je veux parler des nombreuses monographies de la fièvre jaune qui ont paru depuis cinquante ans dans les deux mondes, la Commission l'ait accordé inopinément à un recueil incomplet de matériaux encore indigestes, disons le mot, que M. Chervin lui-même se garderait bien de publier dans l'état où ils se trouvent. Ce n'est pas que cinq ou six cents documens recueillis sur tous les points du globe où la fièvre jaune apparaît, ne constituent aussi à nos yeux d'immenses richesses; mais ce ne sont jusqu'à présent, je le répète, que

des richesses de matériaux. J'entrevois bien la main qui doit les utiliser; mais l'édifice n'est pas encore élevé. Espérons que plus tard ce travail, réuni aux travaux de tous ceux qui ont précédé ou suivront M. Chervin dans la carrière, mettra fin aux débats.

Maintenant je dois à l'Académie le tribut de mes réflexions sur les moyens d'arriver à la solution du grand problême. Ce travail rentre absolument dans nos attributions, et nous en sommes expressément investis par le Gouvernement, aux termes de la lettre ministérielle du 9 juin. Nous nous conformerons donc à cette lettre, et avec d'autant plus d'empressement, qu'elle prouve la confiance dont le Gouvernement nous environne, les vues sages qui le dirigent dans l'administration du régime sanitaire, et le desir qu'il a que nous abordions directement et franchement la question de la contagion ou de la non contagion de la fièvre jaune, en examinant, ce sont les termes de la lettre, la valeur des documens de M. Chervin, en examinant celle des documens recueillis par d'autres observateurs, et en rapprochant tous ces

documens, afin d'arriver à une discussion publique qui pourrait jeter un grand jour sur la question.

Aujourd'hui il ne s'agit plus de produire des faits négatifs de la contagion. Les écrits des infectionistes, et même ceux des contagionistes, en surabondent ; ils en sont pour ainsi dire saturés. Ces faits sont avoués par les hommes de toutes les opinions ; personne ne songe à les révoquer en doute ; et quoiqu'ils semblent, au premier aperçu, destinés à faire triompher cette doctrine, ils ne paraissent suffisans à aucune des personnes qui ont étudié la matière, et qui recherchent la vérité de bonne foi, parce que toutes veulent que son triomphe soit durable, incontestable.

On a dit avec raison que les faits négatifs de la contagion, fussent-ils dix mille, tomberaient devant un fait positif. En effet, s'il était avéré, par un seul exemple authentique, que la fièvre jaune ait été communiquée d'un individu contagié à un individu sain, par la transmission médiate ou immédiate d'un virus sorti de l'individu contagié, il n'y aurait plus moyen de nier l'existence de ce virus, et toutes les conditions de la contagion

seraient remplies. Or, comme les contagionistes en rapportent un grand nombre, notre tâche ne sera accomplie que lorsque nous aurons porté sur ces derniers un œil investigateur, et que chaque fait de cette espèce, jusqu'au dernier, sera éclairé sur toutes ses faces. Exemples : Le rapport de la Commission nous apprend que, sur cinq cent quarante-un documens soumis à son examen, quarante-huit admettent la contagion à des degrés plus ou moins éminens. Dans les éclaircissemens communiqués à l'Académie par M. Pariset, au nom de la Commission de Barcelonne, le système de la contagion se trouve encore appuyé sur une foule de faits opposés à ceux invoqués par M. Chervin en faveur du système contraire. Enfin, tous les écrits des contagionistes présentent une multitude de documens analogues; et comme ils ont pour but le maintien d'une doctrine encore généralement admise en Europe, et qui compte pour partisans les Gouvernemens, la plupart des personnes qui président au régime sanitaire, et la grande masse du Public, ce serait un véritable non-sens de les rejeter sans les avoir

anéantis sous le poids d'une analyse rigoureuse, puisqu'ils constituent aujourd'hui les seules pièces du procès pendant devant nous, et qu'ils ouvrent un vaste champ à nos investigations. C'est donc sur ce terrain exclusivement que l'Académie doit se placer pour arriver à la solution du problême; et cette manière de procéder doit être un dogme pour tous ceux qui se livrent avec un esprit droit à l'étude d'un si important sujet.

Cette recherche, dira-t-on, n'est pas facile: d'accord; mais elle est utile, elle est indispensable; elle seule pourra détruire d'antiqués préjugés, si la doctrine de la contagion est destinée à entrer dans cette catégorie; elle seule rassurera le Public et le Gouvernement, et pourra déterminer ce dernier à prendre telle mesure que lui dictera la connaissance de la vérité. Autrement, le jugement de l'Académie serait sans poids, sans autorité, sans valeur, et peu en harmonie avec ce que la societé attend d'elle. Je pense que le temps, des circonstances particulières, peut-être même des enquêtes ordonnées par les Gouvernemens, conjointement avec tous les documens fournis et

à fournir par les observateurs, mettront un jour l'Académie à même d'accomplir sa haute destinée à cet égard. Jusque-là, elle doit rester dans le doute, en présence de faits qui ne sont pas encore suffisamment éclaircis.

Je voulais borner là mes réflexions sur le rapport de la Commission; mais j'ai changé d'avis en lisant le discours préliminaire d'un écrit politico-médical qui vient de paraître sous le titre d'*Examen des principes de l'administration en matière sanitaire*, etc.; par M. Chervin. L'auteur s'y montre d'une irritation extrême contre l'Académie, dont il se plaint en des termes très-peu mesurés. Cela m'a porté à examiner quel a pu être le but de l'auteur dans toute cette affaire, et quels ont pu être les torts de l'Académie à son égard.

Personne assurément, je le répète, ne rend plus de justice que moi à la longue persévérance avec laquelle M. Chervin a recueilli, dans les deux mondes, des documens fort importans pour la solution d'une question à laquelle doivent se rattacher les plus hautes considérations administra-

tives du système sanitaire; et je pense qu'il se serait acquis une gloire immortelle par la publication de son ouvrage, s'il se fût borné jusque-là à en élaborer les matériaux dans le silence du cabinet.

Mais fallait-il user de précipitation? fallait-il soumettre une partie de ces documens à un examen intempestif, dans le seul but d'opposer de la résistance à une mesure du Gouvernement? L'événement répond: la science a été compromise; les passions se sont éveillées; contre toute équité, des confrères honorables, que nous avions investis de notre confiance, ont été attaqués, même condamnés dans l'opinion, sans défense; et l'Académie s'est vue forcée de se retrancher derrière ses institutions, pour invoquer en leur faveur les principes de l'éternelle justice et des bienséances sociales: *elle leur a permis de se défendre;* et voilà le sujet de toutes les plaintes de M. Chervin.

J'aperçois, et je le dis à regret, que la Commission a bien quelques reproches à se faire dans cette circonstance. Son mandat, à la vérité, se réduisait au seul examen des documens de M. Cher-

vin, d'après le texte précis de la lettre ministérielle; et c'est à cela, dit-on, qu'elle a dû borner son travail. J'en conviens; mais le ministre a-t-il prévu que ces documens contenaient des attaques vives, directes et multipliées contre la Commission médicale de Barcelonne? vous-mêmes, messieurs, l'avez-vous prévu? Et d'ailleurs, cette circonstance supposée prévue, fallait-il dicter le devoir à des hommes tels que ceux qui composent la Commission? La dignité de l'art, l'intérêt de la science, l'honneur du corps, le cri de la justice, les obligations sociales, pouvaient-ils être absens de leur pensée? La mission périlleuse que nos collègues ont remplie avec quelque distinction ne devait-elle pas leur servir d'égide? était-il dans le devoir d'accueillir contre eux l'attaque, et d'éloigner soigneusement la défense par les voies les plus insolites? Où sont, en effet, les documens sur lesquels la Commission a porté son examen? sont-ils datés et paraphés par le secrétaire perpétuel, ainsi que le commande l'article 16 du réglement? Ces pièces sont-elles déposées au secrétariat, comme le prescrivait fort sagement

la lettre ministérielle? Chacun de nous, pour la validité de son jugement, peut-il les y aller consulter? Non; elles ne sont pas même entre les mains de la Commission, qui se trouve dans l'impossibilité de nous les représenter à l'appui de son rapport. Comment donc la Commission a-t-elle pu vouloir que le secrétariat, contre tous les réglemens et les usages académiques, fût ainsi dépouillé d'un droit qui est la sauve-garde des Corps contre les erreurs, ou même contre les empiétemens possibles des Commissions? Loin de s'isoler ainsi, et de repousser des éclaircissemens que, depuis, l'Académie a jugés nécessaires, la Commission n'aurait-elle pas dû, au contraire, les provoquer, et donner de toute part accès à la lumière dans son sein? S'il en eût été ainsi, l'Académie n'aurait pas eu le déplaisir de voir des faits accueillis par sa Commission démentis par d'autres faits restés sans examen, et sur lesquels il lui est impossible d'asseoir un jugement; et les partisans de la non contagion n'auraient pas eux-mêmes à se plaindre de ce que, pour faire triompher la doctrine qu'ils professent, on ait eu

recours à des moyens propres à masquer la vérité, et à jeter de la défaveur sur leurs principes et sur leurs travaux.

Je m'étonne que M. Chervin trouve mauvais que la Commission médicale de Barcelonne ait été entendue dans sa défense. Est-ce qu'il supposerait les faits produits par cette Commission capables d'anéantir ceux contenus dans le rapport? S'il ne le suppose pas, quelle est donc sa pensée? Je suis loin d'établir qu'il ait prévu les résultats déplorables de sa démarche; il n'a voulu, sans doute, qu'attirer prématurément l'attention, disons mieux, la faveur du Public sur son ouvrage pour le moment où il paraîtra. Il a voulu peut-être encore, en s'adressant aux Chambres, former une question d'Etat d'une question de science, et se placer comme poids dans la balance. Jusque-là, si tout n'est pas le mieux possible, tout au moins se retrouve dans les habitudes ordinaires de la vie. Mais M. Chervin aura à déplorer pour lui-même les effets de l'irritation extrême que la résistance lui a fait éprouver.

Je ne puis me dispenser, en terminant, de por-

ter mes réflexions sur le personnel de la Commission. En s'adjoignant neuf membres tirés de la classe des adjoints, elle a bien effectivement, comme on le lui a reproché, commis une double infraction à l'article 25 du réglement; pourtant son choix a été bon, et ses intentions pures. Mais cette fausse mesure, à laquelle elle a été entraînée par les prétentions intempestives de M. Chervin, a eu deux résultats fâcheux : le premier, de mettre l'Académie dans la pénible nécessité de ne pas légaliser cette adjonction; le second, de fournir à à M. Chervin l'occasion de se prévaloir de l'avis de dix-huit membres de l'Académie contre la décision du Corps.

Enfin, quel a été le fruit de toutes ces condescendances de la Commission aux vues de M. Chervin ? Le voici : Celui qui en a profité accuse l'Académie de partialité, et la menace de méconnaître son jugement. Certes, il n'est pas de la dignité de l'Académie de répondre à l'accusation; mais elle profitera de l'avertissement; et, pour que sa décision ne porte pas sur des considérans vagües, je les emprunte à M. Chervin lui-même;

ils sont tous contenus dans le passage suivant du discours préliminaire précité, page 22 :

« Si j'avais voulu faire prononcer définitivement sur la question de la contagion ou de la non contagion de la fièvre jaune, j'en aurais d'abord fait la demande, et ensuite j'aurais fourni à la Commission tous les renseignemens qui m'auraient semblé nécessaires pour former complétement son opinion sur cette matière; mais il m'a paru plus convenable d'ajourner la solution définitive de cet important problême jusqu'à la publication du grand ouvrage que je prépare, où tous les faits que je possède sur ce sujet seront réunis, classés et coordonnés, de manière à en rendre l'examen infiniment plus facile, plus prompt et plus concluant. Mais voulant, en attendant, épargner à la France des dépenses sur lesquelles je ne partage nullement l'opinion de M. le ministre de l'intérieur, j'ai demandé que les documens qui sont en ma possession fussent examinés, pour savoir s'ils sont de nature à faire suspendre la construction des lazarets projetés. Je n'ai, d'après cela, soumis à l'examen de la Commission que

les pièces qui m'ont paru nécessaires pour la mettre parfaitement à même de prononcer sur cette question, et rien de plus. A peine lui ai-je communiqué *le quart des faits* qui doivent entrer dans mon ouvrage : de sorte que si, d'après l'ordre ministériel qu'elle en a reçu, l'Académie s'occupe maintenant d'une autre question que celle que j'ai posée, et pour la solution de laquelle je me suis borné à fournir des renseignemens, elle me jugera sans m'avoir entendu, du moins dans tous mes moyens, *et son jugement devra par conséquent être regardé comme non-avenu.*

Il y a plus : d'après la dépendance dans laquelle ce Corps savant s'est si malheureusement placé, d'après sa condescendance pour le Pouvoir, et la partialité qu'il a montrée dans cette affaire pour M. Pariset, il a perdu absolument toute force morale, du moins en ce qui me concerne. Qu'il porte actuellement le jugement qu'il voudra ; eût-il dix fois raison, son témoignage ne fera plus autorité : situation vraiment fâcheuse. Mais l'Académie ne peut s'en prendre qu'à elle-même ; car, comme je le disais le 23 mai dernier à son Président, il n'y a

d'esclave que celui qui consent à l'être : pour être libre, il suffit de le vouloir, mais de le vouloir fortement. L'Académie avait donc une belle occasion de s'honorer aux yeux de la France, et de se placer très-haut dans l'opinion : il ne fallait pour cela que résister; elle a malheureusement consenti à faire le contraire. »

Je m'abstiens, Messieurs, de toute réflexion sur ce passage et sur d'autres semblables dont ce discours est rempli; mais il est temps, suivant moi, que l'Académie mette un terme au scandale d'une pareille discussion.

J'en propose l'ajournement indéfini (1).

---

(1) Ce discours, écouté dans le plus grand silence, a arraché à un de nos estimables collègues une exclamation qui honore son caractère. Dans le fait, a-t-il dit, nous n'avons pas agi en bons confrères à l'égard des membres de la Commission médicale de Barcelonne.

Quant à la conclusion de *l'ajournement indéfini de la discussion*, que je propose, elle est la conséquence nécessaire de ce qui précède. Et certes, qu'il s'agisse de satisfaire à la demande de l'Autorité, ou de motiver notre décision aux yeux du Public, les considérans d'une pareille conclusion seront faciles à établir : aussi elle a été appuyée dans toutes les parties de la salle; et elle aurait infailliblement été adoptée, si le Président l'eût mise aux voix ; mais, sans prendre aucune dé-

libération, l'assemblée a purement et simplement continué l'ordre du jour.

Espérons que l'Académie reviendra à cette conclusion, qui ne peut manquer d'être reproduite. Il faut, pour sa gloire, et même pour sa propre conservation, que cette Compagnie, si utile et qui renferme en elle-même tous les élémens de la célébrité, se prononce avec fermeté contre les tentatives de ceux qui veulent l'entraîner dans de fausses routes. Il est temps qu'elle fasse ouvertement justice des pamphlétaires et de ceux qui, oubliant leur propre dignité et celle de l'art qu'ils professent, s'abaissent jusqu'à publier dans les journaux, sous le manteau de l'anonyme, des notes infidèles, dans le but de déverser la défaveur et même le ridicule sur les actes de l'Académie, ou sur le caractère de ses membres les plus distingués ou les plus courageux.
